

en grande partie par l'entremise de la Canadian Advertising Agency, dont le bureau principal est à Montréal.

M. SENN: La publication de ces communiqués de presse se fait gratuitement?

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. SENN: Il y a assez souvent des étalages aux expositions d'automne. Je désire savoir si l'on a l'intention de continuer cela l'an prochain. Comment se fait le choix des expositions? J'ai remarqué des étalages de bacon et autres qui étaient fort intéressants. Pour le choix de ces expositions, tient-on compte de l'assistance? Choisit-on la catégorie A ou la catégorie B ou bien le choix se fait-il sans distinction?

L'hon. M. GARDINER: Les honorables députés savent que depuis deux ans nous avons supprimé les subventions aux expositions et que nous avons restreint notre participation aux expositions par suite de la réduction des crédits. En général, nous n'installons pas de stand dans une même zone, pendant deux années consécutives. Il nous est ainsi possible d'en faire bénéficier tout le pays au cours d'un certain nombre d'années. Nous aurons quelques stands à des expositions de la catégorie A et d'autres à des expositions de la catégorie B; certaines expositions de ces deux catégories ne sont plus tenues pendant la guerre. D'une façon générale, nous accomplissons le même travail qu'avant la guerre mais à un coût moindre et sur une échelle moins considérable.

M. SENN: Je m'intéresse à une exposition qui n'est ni de la catégorie A ni de la catégorie B bien qu'elle attire passablement de visiteurs. Je n'ai jamais compris quelles démarches le conseil d'administration ou le secrétaire d'une exposition devait faire pour obtenir un stand de ce genre. J'ai visité des expositions où il y en avait et qui suscitaient un vif intérêt. Je les crois utiles et je désirerais savoir comment il faut en faire la demande. Est-il nécessaire qu'une exposition ait un certain nombre de visiteurs pour que sa demande soit agréée?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas l'habitude d'installer des stands aux petites expositions, mais nous le faisons occasionnellement. Il est loisible au conseil d'administration de toute exposition de soumettre une demande au département. Il arrive parfois qu'un stand soit installé à une assez grande exposition et que le matériel puisse être transporté à une petite exposition où le stand pourra demeurer à peu près aussi longtemps. Bien des facteurs entrent en ligne de compte.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. PERLEY: Quelles sommes verse-t-on aux journaux hebdomadaires, quotidiens et mensuels?

L'hon. M. GARDINER: La publication des articles émanant du département se fait gratuitement, mais nous payons notre publicité. Une certaine somme est versée à l'agence de publicité pour l'insertion de réclame dans une certaine catégorie de publications. L'agence s'entend avec les divers journaux.

M. PERLEY: Quelle sorte de réclame?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit surtout d'entreprises de guerre. Il se peut que nous ayons besoin de plus de porcs et nous annonçons en conséquence. Il se peut encore que nous ayons certains projets en vue en ce qui touche les pommes ou que nous voulions mousser la vente des pommes. Advenant ce cas la réclame revêt un caractère national et vise à augmenter la vente des denrées agricoles ou leur production.

M. PERLEY: Combien l'agence a-t-elle payé aux journaux hebdomadaires dans les provinces?

L'hon. M. GARDINER: Les montants dont j'ai parlé entrent en réalité dans le crédit de guerre que l'on a discuté la semaine dernière. Je parle de la réclame faite aux produits du porc ou autres choses du même genre. Je n'ai pas devant moi les montants qui furent payés aux divers journaux.

M. ROSS (Souris): Le montant a-t-il été versé au journal hebdomadaire qui l'a ensuite réparti?

L'hon. M. GARDINER: Nous donnons des instructions à l'agence, un prix est fixé et l'agence répartit ensuite les montants.

M. PERLEY: Combien l'agence a-t-elle versé aux journaux quotidiens et aux journaux hebdomadaires?

L'hon. M. GARDINER: J'aurai les montants des crédits de guerre à la prochaine séance du comité et je répondrai à la question de l'honorable député. Je n'ai devant moi que les prévisions générales.

M. PERLEY: C'est là un crédit du ministère; ne s'agit-il pas de fonds destinés à des initiatives de guerre?

L'hon. M. GARDINER: Les sommes dépensées à même ce crédit servent surtout à la préparation des imprimés, dont nous n'avons pas à solder le coût. Depuis le début des hostilités, les dépenses à des fins publicitaires s'effectuent à même les crédits de guerre.

M. COLDWELL: La réclame dont le coût est acquitté à même le crédit ne se fait-elle